



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/48/40
9 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

Points 130 a), 130 b), 131, 132 a), 133,
134, 135, 136, 137, 149, 160, 162, 164,
165, 166, 173 et 174 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN
DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE
D'OBSERVER LE DEGAGEMENT

FINANCEMENT DES FORCES DES NATIONS UNIES CHARGEES DU MAINTIEN
DE LA PAIX AU MOYEN-ORIENT : FORCE INTERIMAIRE DES NATIONS UNIES
AU LIBAN

FINANCEMENT DE LA MISSION DE VERIFICATION DES
NATIONS UNIES EN ANGOLA

FINANCEMENT DES ACTIVITES QUI DECOULENT DE LA RESOLUTION
687 (1991) DU CONSEIL DE SECURITE : MISSION D'OBSERVATION
DES NATIONS UNIES POUR L'IRAQ ET LE KOWEIT

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR L'ORGANISATION
D'UN REFERENDUM AU SAHARA OCCIDENTAL

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN EL SALVADOR

FINANCEMENT DE L'AUTORITE PROVISoire DES NATIONS UNIES
AU CAMBODGE

FINANCEMENT DE LA FORCE DE PROTECTION DES NATIONS UNIES

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES EN SOMALIE

FINANCEMENT DE L'OPERATION DES NATIONS UNIES AU MOZAMBIQUE

FINANCEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES CHARGEE DU
MAINTIEN DE LA PAIX A CHYPRE

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
EN GEORGIE

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
OUGANDA-RWANDA

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES EN HAITI

FINANCEMENT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES NATIONS UNIES
AU LIBERIA

FINANCEMENT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES POUR
L'ASSISTANCE AU RWANDA

FINANCEMENT DE L'EQUIPE DE LIAISON MILITAIRE DES
NATIONS UNIES AU CAMBODGE

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
TABLE DES MATIERES		
INTRODUCTION	1 - 3	4
I. RESSOURCES NECESSAIRES POUR MAINTENIR LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX	4 - 124	4
A. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant	4 - 8	4
B. Force intérimaire des Nations Unies au Liban	9 - 13	7
C. Mission de vérification des Nations Unies en Angola	14 - 20	8
D. Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	21 - 26	11
E. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	27 - 33	13
F. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador	34 - 38	14
G. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge	39 - 46	17
H. Force de protection des Nations Unies	47 - 53	18
I. Opération des Nations Unies en Somalie	54 - 60	21
J. Opération des Nations Unies au Mozambique	61 - 68	23

/...

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
K. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	69 - 73	25
L. Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	74 - 83	27
M. Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda	84 - 91	30
N. Mission des Nations Unies en Haïti	92 - 104	32
O. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria	105 - 109	35
P. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda	110 - 118	37
Q. Equipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge	119 - 124	39
II. MESURES QUI SERAIENT PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	125	41

/...

INTRODUCTION

1. Faute de temps, l'Assemblée générale ne sera peut-être pas en mesure d'examiner à la présente session les rapports du Secrétaire général et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur le financement des 17 opérations de maintien de la paix ci-après : Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) [point 130 a) de l'ordre du jour]; Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) [point 130 b)]; Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) (point 131); Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK) [point 132 a)]; Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) (point 133); Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) (point 134); Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) (point 135); Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) (point 136); Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II) (point 137); Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) (point 149); Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (point 160); Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) (point 162); Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) (point 164); Mission des Nations Unies en Haïti (MINUH) (point 165); Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL) (point 166); Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) (point 173), et Equipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge (point 174).

2. L'on se rappellera qu'à la 16e séance, le 12 novembre 1993, dans le cadre de l'organisation des travaux de la Cinquième Commission, il avait été indiqué que l'on s'attacherait en priorité à terminer l'examen du point 123 de l'ordre du jour, Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, avant la fin de l'actuelle session ordinaire. En conséquence, il faudrait peut-être reporter à la reprise de la quarante-huitième session de l'Assemblée, en avril 1994, l'examen de certaines des questions à l'ordre du jour de la Cinquième Commission. Parmi ces questions se trouvent celles touchant le financement des opérations de maintien de la paix. Pour couvrir les dépenses opérationnelles y afférentes, la Cinquième Commission devra recommander à l'Assemblée générale d'octroyer au Secrétaire général les pouvoirs financiers requis pour maintenir lesdites opérations.

3. En attendant que l'Assemblée générale puisse, à la reprise de la quarante-huitième session, procéder à l'examen complet des rapports sur le financement des opérations de maintien de la paix citées au paragraphe 1 ci-dessus afin de prendre les dispositions voulues pour les maintenir, on trouvera dans le présent rapport l'exposé des ressources à prévoir pour maintenir chacune de ces opérations pendant la période se terminant le 30 avril 1994.

I. RESSOURCES NECESSAIRES POUR MAINTENIR LES
OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

A. Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

4. L'Assemblée générale, par sa résolution 47/204, en date du 22 décembre 1992, a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des

/...

dépenses pour la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 034 000 dollars (soit un montant net de 2 953 000 dollars) pendant la période allant du 1er juin au 30 novembre 1993 inclus, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 790 (1992), ledit montant étant réparti entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la même résolution. Ces chiffres devaient permettre de maintenir la Force à un niveau d'effectifs moyen de 1 124 militaires, tous grades confondus, et 126 civils, dont 90 recrutés localement.

5. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 830 (1993), du 26 mai 1993, a renouvelé le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1993. Le 29 novembre 1993, par sa résolution 887 (1993), le Conseil a prorogé ce mandat pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1994.

6. Pour la période commençant le 1er décembre 1993, on prévoit de ramener les effectifs militaires moyens de la Force à 1 036 hommes (soit 88 de moins), tous grades confondus, et les effectifs civils à 120 personnes (soit 6 de moins), dont 84 recrutées localement. Cela étant, le coût du maintien de la FNUOD au cours de la période de 12 mois comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 novembre 1994 est estimé à un montant brut de 32 160 000 dollars (soit un montant net de 31 188 000 dollars), ce qui équivaut à un montant mensuel brut de 2 680 000 dollars (soit un montant mensuel net de 2 599 000 dollars). Les crédits nécessaires pour la période de cinq mois allant du 1er décembre 1993 au 30 avril 1994 inclus s'élèveront donc à un montant brut de 13 400 000 dollars, soit un montant net de 12 995 000 dollars.

7. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues pour la période de cinq mois prenant fin le 30 avril 1994 est indiquée dans le tableau ci-après. Celle des montants révisés pour la période de 12 mois précédente, qui se terminait le 30 novembre 1993, est également indiquée aux fins de comparaison.

/...

Tableau 1

Montants révisés pour la période comprise entre le 1er décembre 1992 et le 30 novembre 1993 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 1992/93	Prévisions de dépenses 1er décembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	20 168	7 858
2. Dépenses afférentes au personnel civil	5 129	2 014
3. Locaux/hébergement	1 968	703
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—
5. Transports	3 245	985
6. Opérations aériennes	—	—
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	787	268
9. Matériel divers	1 342	385
10. Fournitures et services	1 419	525
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	—	—
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	145	67
17. Système intégré de gestion	120	25
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	485	171
19. Contributions du personnel	896	399
Total brut, rubriques 1 à 19	35 704	13 400
20. Recettes	(911)	(405)
Total net	34 793	12 995

8. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994 paraîtra sous la cote A/48/700.

/...

B. Force intérimaire des Nations Unies au Liban

9. L'Assemblée générale, par sa résolution 47/205, du 22 décembre 1992, a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la FINUL jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 190 000 dollars (soit un montant net de 11 931 500 dollars) pendant la période commençant le 1er février 1993, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois spécifiée dans sa résolution 768 (1992), ce montant devant être réparti entre les Etats Membres selon la formule énoncée dans la même résolution. Ces chiffres devaient permettre de maintenir la Force à un niveau d'effectifs moyen de 5 250 militaires, tous grades confondus, et 542 civils, dont 320 recrutés localement.
10. Le Conseil de sécurité, par ses résolutions 803 (1993) du 28 janvier 1993 et 852 (1993) du 28 juillet 1993, a prorogé le mandat de la FINUL pour deux nouvelles périodes consécutives de six mois, la première jusqu'au 31 juillet 1993 et la seconde jusqu'au 31 janvier 1994.
11. Pour la période commençant le 1er février 1994, il est prévu de maintenir les effectifs militaires de la Force à 5 250 hommes, tous grades confondus, et de ramener les effectifs civils à 524 personnes (soit 18 de moins), dont 339 recrutées localement. Malgré la réduction proposée du personnel civil global, on prévoit qu'avec l'achèvement de la mission de l'APRONUC, les effectifs ainsi libérés ne permettront d'abaisser le taux de vacance de postes au cours des 12 prochains mois qu'à 5 %. Cela étant, il est proposé de garder le coût du maintien de la FINUL, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 janvier 1994, au niveau actuel de 12 190 000 dollars (montant brut) par mois (soit un montant mensuel net de 11 931 500 dollars). En conséquence, le montant brut requis pour la période de trois mois comprise entre le 1er février et le 30 avril 1994 s'élèvera à 36 570 000 dollars (soit un montant net de 35 403 000 dollars).
12. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues pour la période de trois mois prenant fin le 30 avril 1994 est indiquée dans le tableau ci-après. Celle des montants révisés pour la période de 12 mois précédente, qui se terminera le 31 janvier 1994, est également indiquée aux fins de comparaison.

Tableau 2

Montants révisés pour la période comprise entre le 1er décembre 1992 et le 30 novembre 1993 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 1992/93	Prévisions de dépenses 1er décembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	89 753	22 438
2. Dépenses afférentes au personnel civil	19 745	5 794
3. Locaux/hébergement	5 381	1 345
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—
5. Transports	12 048	1 781
6. Opérations aériennes	5 055	1 264
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	1 840	460
9. Matériel divers	2 983	746
10. Fournitures et services	3 504	876
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	—	—
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	600	150
17. Système intégré de gestion	360	62
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 668	492
19. Contributions du personnel	3 343	1 162
Total brut, rubriques 1 à 19	146 280	36 570
20. Recettes	(3 363)	(1 167)
Total net	142 917	35 403

13. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la FINUL pour la période allant du 1er février 1994 au 31 janvier 1995 est en cours d'établissement et sera publié dès que possible.

C. Mission de vérification des Nations Unies en Angola

14. Par sa décision 47/450 C du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 1 942 000 dollars (montant net : 1 871 900 dollars) par mois pour assurer le financement d'UNAVEM II pendant une période de trois mois allant du

/...

16 septembre au 15 décembre 1993, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 septembre 1993. Cette autorisation était subordonnée à l'assentiment du CCQAB.

15. Par sa résolution 864 (1993) du 15 septembre 1993, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat d'UNAVEM II pour une période de trois mois allant du 16 septembre au 15 décembre 1993. De ce fait, conformément à la décision 47/450 C de l'Assemblée générale, le Contrôleur a demandé au Comité consultatif de marquer son assentiment sur le montant exact des dépenses à engager pour la période correspondant à cette prorogation. Par la suite, le 21 octobre 1993, le Comité consultatif a marqué son assentiment sur un engagement de dépenses à concurrence d'un montant brut de 5,5 millions de dollars pour continuer à assurer le financement d'UNAVEM II pendant une période de trois mois se terminant le 15 décembre 1993.

16. Dans son rapport au Conseil du 27 octobre 1993 (S/26644), le Secrétaire général a indiqué que des pourparlers politiques avaient été engagés à Lusaka sous la présidence de son Représentant spécial. Compte tenu de l'état d'avancement des négociations menées à Lusaka, le Secrétaire général a estimé qu'il faudra engager 58 fonctionnaires civils de plus, dont 37 agents locaux. Il a également proposé d'accroître l'effectif de la Mission de 125 observateurs militaires, 42 observateurs de police et 3 agents sanitaires militaires, au cas où des progrès décisifs seraient accomplis dans les pourparlers de paix. Dans une déclaration faite à sa 3302e séance (S/26677), le Conseil a, entre autres, encouragé le Secrétaire général à établir des plans d'urgence en vue d'accroître éventuellement les effectifs actuels d'UNAVEM II aux fins de déploiement au cas où des progrès appréciables seraient accomplis dans le processus de paix. Toutefois, aucune disposition n'a été prise à ce stade pour étoffer les composantes militaire et de police de la Mission.

17. Pour la période commençant le 16 décembre 1993, il est prévu de maintenir l'effectif d'UNAVEM II à son niveau actuel, soit 50 observateurs militaires, 18 observateurs de police, 11 agents sanitaires militaires et 129 fonctionnaires civils, dont 75 agents locaux.

18. Au cas où le Conseil déciderait de proroger la Mission au-delà du 15 décembre 1993, on estime le coût du financement d'UNAVEM II à un montant brut de 22 560 000 dollars (montant net : 21 338 400 dollars) pour la prochaine période de 12 mois. Cette estimation correspond à un montant mensuel brut de 1 880 000 dollars (montant net : 1 778 200 dollars) et tient compte des augmentations de traitement fondées sur les coûts salariaux standard pour 1994 et l'hypothèse d'une occupation intégrale des postes. En conséquence, le montant brut requis pour la période de quatre mois et demi allant du 16 décembre 1993 au 30 avril 1994 s'élèvera à 8 460 000 dollars (montant net : 8 001 900 dollars).

19. Une ventilation des montants par grande rubrique de dépenses pour la période de quatre mois et demi se terminant le 30 avril 1994 figure dans le tableau ci-dessous. A titre de comparaison, les montants révisés pour la période de trois mois se terminant le 15 décembre 1993 sont indiqués également.

/...

Tableau 3

Montants révisés pour la période comprise entre le 16 septembre 1993 et le 15 décembre 1993 et prévisions de dépenses pour la période allant du 16 décembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 16 septembre 1993- 15 décembre 1993	Prévisions de dépenses 16 décembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	566	869
2. Dépenses afférentes au personnel civil	1 945	3 187
3. Locaux/hébergement	467	700
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—
5. Transports	96	144
6. Opérations aériennes	1 585	2 282
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	188	159
9. Matériel divers	25	37
10. Fournitures et services	217	322
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	—	—
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	15	23
17. Système intégré de gestion	—	30
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	150	249
19. Contributions du personnel	246	458
Total brut, rubriques 1 à 19	5 500	8 460
20. Recettes	(246)	(458)
Total net	5 254	8 002

20. Le rapport détaillé du Secrétaire général concernant le financement de l'UNAVEM pour la période commençant le 16 septembre 1993 est en cours d'élaboration et sera publié dès que possible.

/...

D. Mission d'observation des Nations Unies
pour l'Iraq et le Koweït

21. Par sa résolution 47/208 B du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a, entre autres, autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant brut de 6 250 825 dollars (montant net : 6 064 700 dollars) par mois pour assurer le financement de la MONUIK pendant la période comprise entre le 1er novembre 1993 et le 28 février 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 31 octobre 1993. L'autorisation était subordonnée à l'assentiment du CCQAB et concernait 300 observateurs militaires, 910 officiers, sous-officiers et hommes de troupe (à savoir : infanterie, 775; services de santé, 35; logistique, 50; génie, 50), ainsi que 236 fonctionnaires civils, dont 127 agents locaux. Quarante-cinq des 300 observateurs militaires resteront comme force de réserve.

22. Par lettre datée du 11 octobre 1993 (S/26566), le Président du Conseil de sécurité a fait savoir au Secrétaire général que le Conseil souscrivait à sa recommandation de maintenir la Mission pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 8 avril 1994.

23. Le déploiement du bataillon devrait être achevé d'ici à la mi-décembre 1993. Dans cette hypothèse, le coût du financement de la MONUIK pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994, au cas où le Conseil déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 8 avril 1994, s'élèverait à un montant brut de 36 128 800 dollars (montant net : 35 122 200 dollars). De ce montant, compte tenu de l'engagement pris par le Gouvernement koweïtien de faire une contribution volontaire représentant les deux tiers du coût budgétisé de la MONUIK, 23 414 800 dollars devraient être reçus à titre de contribution volontaire.

24. On rappellera qu'aux termes du paragraphe 5 de sa résolution 47/208 B, l'Assemblée générale avait décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 889 600 dollars) aux fins du renforcement de la MONUIK pendant la dernière période de son mandat. Ce renforcement n'ayant pas eu lieu comme prévu, les ressources sont toujours disponibles. En conséquence, des ressources supplémentaires ne sont pas demandées dans l'état actuel pour assurer le financement de la Mission jusqu'au 30 avril 1994.

25. Une ventilation des montants par grande rubrique de dépenses pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 figure dans le tableau ci-dessous. A titre de comparaison, les montants révisés pour la période de 12 mois se terminant le 31 octobre 1993 sont indiqués également.

/...

Tableau 4

Montants révisés pour la période comprise entre le 1er novembre 1992 et le 31 octobre 1993
 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 1er novembre 1992- 31 octobre 1993	Prévisions de dépenses 1er novembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	20 177	13 534
2. Dépenses afférentes au personnel civil	12 827	7 063
3. Locaux/hébergement	8 809	1 174
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—
5. Transports	2 724	2 439
6. Opérations aériennes	7 527	4 543
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	2 799	1 461
9. Matériel divers	1 609	739
10. Fournitures et services	2 695	1 583
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	—	—
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	2 001	1 936
17. Système intégré de gestion	180	50
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 035	600
19. Contributions du personnel	2 003	1 007
Total brut, rubriques 1 à 19	64 416	36 129
20. Recettes	(2 033)	(1 007)
Total net	62 382	35 122

26. Le rapport détaillé du Secrétaire général concernant le financement de la MONUIK pour la période comprise entre le 1er novembre 1993 et le 31 octobre 1994 est en cours d'élaboration et sera publié dès que possible.

/...

E. Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

27. Par sa décision 47/451 C du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 204 600 dollars par mois (3 028 200 dollars nets) pour continuer à assurer le financement de la MINURSO durant la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 1993. Ce montant était soumis à l'approbation du CCQAB et devait être prélevé sur le solde inutilisé des crédits prévus pour la Mission.

28. Par sa lettre du 22 octobre 1993, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager de nouvelles dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 millions de dollars par mois pour financer la poursuite des opérations de la MINURSO pendant la période de quatre mois comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 1993.

29. Le Secrétaire général, dans son dernier rapport au Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1993 (S/26797), a notamment informé le Conseil qu'au vu des difficultés restant à régler entre les parties au conflit au Sahara occidental, il serait impossible d'organiser un référendum juste et équitable avant la fin de 1993. Toutefois, si ces difficultés étaient réglées et si les premières étapes de l'enregistrement des électeurs progressaient, le Secrétaire général espérait être en mesure de proposer au Conseil, au début de 1994, un calendrier détaillé pour l'organisation d'un référendum au milieu de l'année 1994. Dans une lettre datée du 6 décembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil (S/26848), les membres du Conseil, tout en regrettant que le calendrier suggéré dans la résolution 809 (1993) n'ait pu être tenu, ont approuvé ses objectifs consistant notamment à tenir le référendum au milieu de 1994 au plus tard.

30. Pour la période comprise entre le 1er janvier et le 30 avril 1994, les prévisions de dépenses afférentes au maintien des effectifs de la Mission à leur niveau actuel se chiffreront à un montant brut de 12 782 000 dollars (12 086 000 dollars nets), ce qui correspond à un montant brut de 3 195 500 dollars (3 021 500 dollars nets) par mois. Ce montant tient compte de l'indemnité journalière révisée de 110 dollars pour le personnel militaire et le personnel civil international au titre de l'indemnité de subsistance en mission lors des congés ou d'un séjour hors du lieu d'affectation officiel, et des montants révisés demandés pour des rations (10 dollars par personne et par jour) et pour l'entretien et la rénovation des locaux dans la zone de la Mission.

31. Pour la période se terminant le 31 décembre 1993, il resterait un solde brut de 32 972 500 dollars (34 012 200 dollars nets) sur le crédit initial d'un montant brut de 143 millions de dollars (140 millions de dollars nets) alloués à la MINURSO par l'Assemblée générale en application de sa résolution 45/266. Les montants autorisés pour les périodes actuelle et antérieure seront pleinement utilisés.

/...

32. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues, par rubrique budgétaire, pour la période de quatre mois prenant fin le 30 avril 1994 est indiquée dans le tableau ci-après. Celle des montants révisés pour la période de quatre mois prenant fin le 31 décembre 1993 est également indiquée aux fins de comparaison.

Tableau 5

Montants révisés pour la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 1993 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 1er septembre- 31 décembre 1993	Prévisions de dépenses 1er janvier-30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	2 771	3 483
2. Dépenses afférentes au personnel civil	3 802	3 894
3. Locaux/hébergement	65	103
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—
5. Transports	325	325
6. Opérations aériennes	3 528	3 528
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	247	192
9. Matériel divers	188	188
10. Fournitures et services	361	366
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	—	—
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	7	7
17. Système intégré de gestion	—	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	—	—
19. Contributions du personnel	706	696
Total brut, rubriques 1 à 19	12 000	12 782
20. Recettes	(706)	(696)
Total net	11 294	12 086

33. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la MINURSO pour la période commençant le 1er janvier 1994 sera publié dès que possible.

F. Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador

34. Dans sa résolution 47/234 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 3 millions de dollars (montant net : 2 720 000 dollars) par mois pour financer la poursuite des opérations de l'ONUSAL pendant la période

/...

comprise entre le 1er décembre 1993 et le 31 mars 1994, si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 novembre 1993. Le montant effectif des engagements prévus pour la période postérieure au 30 novembre 1993 doit être au préalable approuvé par le CCQAB. L'autorisation prévoit le maintien de la Mission à un effectif composé de 38 observateurs militaires, 353 membres de la police civile et 357 membres du personnel civil, y compris 187 agents recrutés localement.

35. Par sa résolution 888 (1993) du 30 novembre 1993, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de l'ONUSAL pour une période de six mois, jusqu'au 31 mai 1994.

36. Pour la période commençant le 1er décembre 1993, il est prévu que le nombre des observateurs militaires et des membres de la police civile et du personnel civil sera maintenu au niveau actuel. Pendant la période électorale qui doit se dérouler du 15 au 31 mars 1994, le déploiement de 580 observateurs électoraux pendant cette période entraînera des dépenses additionnelles. Sur cette base, on estime actuellement que le coût du maintien des opérations de l'ONUSAL pendant la période de cinq mois comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 avril 1994 se chiffrera à un montant brut de 18 137 400 dollars (montant net : 16 475 500 dollars), y compris l'engagement d'un montant brut de 12 millions de dollars (montant net : 10 880 000 dollars) autorisé par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/234 pour la période de quatre mois comprise entre le 1er décembre 1993 et le 31 mars 1994.

37. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues est indiquée dans le tableau ci-après. Celle des montants révisés pour la période de six mois qui a précédé, terminée le 30 novembre 1993 est également indiquée aux fins de comparaison.

Tableau 6

Montants révisés pour la période comprise entre le 1er juin et le 30 novembre 1993 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 1er juin- 30 novembre 1993	Prévisions de dépenses 1er décembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	711	490
2. Dépenses afférentes au personnel civil	12 448	13 041
3. Locaux/hébergement	324	301
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—
5. Transports	658	662
6. Opérations aériennes	878	684
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	116	40
9. Matériel divers	64	19
10. Fournitures et services	321	281
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	118	253
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	22	18
17. Système intégré de gestion	—	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	664	686
19. Contributions du personnel	1 676	1 662
Total brut, rubriques 1 à 19	18 000	18 137
20. Recettes	(1 676)	(1 662)
Total net	16 324	16 475

38. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSAL pour la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 31 mai 1994 et le retrait de la Mission sera publié dès que possible.

/...

G. Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge

39. Par sa résolution 47/209 B du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant de 100 millions de dollars pour l'APRONUC durant la période comprise entre le 1er septembre et le 31 décembre 1993, sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB.

40. Par la même résolution, l'Assemblée a décidé d'ouvrir, conformément à la recommandation figurant au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif (A/47/982), un crédit d'un montant net de 85 millions de dollars pour couvrir les dépenses supplémentaires de l'APRONUC au cours de la période comprise entre le 1er mai et le 31 juillet 1993, et pour financer la poursuite de ses opérations du 1er août à la fin de son mandat. A ce jour, les crédits ouverts pour assurer le fonctionnement de l'Autorité jusqu'à la fin de son mandat se chiffrent à un montant brut de 1 482 191 600 dollars (montant net : 1 461 845 400 dollars).

41. Du fait de la prorogation du mandat de l'APRONUC, les activités relatives à son mandat ordinaire jusqu'au 30 septembre 1993 ont entraîné un dépassement des dépenses d'un montant total brut de 65 660 300 dollars (montant net : 61 850 600 dollars). Le démantèlement de l'APRONUC a commencé le 1er octobre 1993 et les coûts y relatifs sont estimés à un montant brut de 68 697 000 dollars (montant net : 65 840 000 dollars).

42. Par sa résolution 880 (1993) du 4 novembre 1993, le Conseil de sécurité a décidé de prolonger la période de retrait du Groupe de déminage et de formation de l'APRONUC jusqu'au 30 novembre 1993, ainsi que celle d'éléments de la police militaire et du service médical de l'Autorité au-delà du 15 novembre 1993, étant entendu que tous les éléments en question seraient retirés d'ici au 31 décembre 1993.

43. Les prévisions de dépenses révisées pour le retrait de l'APRONUC du 1er octobre au 31 décembre 1993 s'élèveront à un montant brut de 59 527 000 dollars (montant net : 57 714 000 dollars). Ce montant comprend les crédits prévus pour la prolongation du déploiement du personnel militaire mentionné au paragraphe précédent. Les dépenses afférentes à l'achèvement du démantèlement de l'APRONUC pour la période postérieure au 31 décembre 1993 se chiffrent à un montant brut de 9 170 000 dollars (montant net : 8 126 000 dollars). Les besoins en personnel du bureau chargé du démantèlement de l'APRONUC au Cambodge pendant la période commençant le 1er janvier 1994 ont été estimés sur la base de 198 mois de travail d'administrateur, 500 mois de travail d'agent des services généraux et 300 mois de travail d'agent recrutés localement.

44. Il faudra ouvrir un crédit d'un montant brut de 134 357 000 dollars (montant net : 127 690 000 dollars) pour couvrir les dépenses de l'APRONUC jusqu'à son démantèlement complet, actuellement prévu au 30 avril 1994. Ce montant comprend l'autorisation d'engagement de dépenses de 100 millions de dollars accordée par l'Assemblée générale au paragraphe 15 de sa résolution 47/209 B, pour laquelle l'assentiment du Comité consultatif a été demandé mais n'a pas encore été obtenu. En conséquence, le montant demandé pour la période

/...

se terminant le 30 avril 1994 se chiffrera à 134 357 000 dollars bruts (montant net : 127 690 000 dollars).

45. La ventilation par période et par grande rubrique des dépenses prévues est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 7

Répartition des crédits ouverts pour la période comprise entre le 1er novembre 1991 et le 31 août 1993, ressources supplémentaires demandées pour la période comprise entre le 1er août et le 30 septembre 1993, prévisions de dépenses révisées pour la période comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre 1993 et prévisions de dépenses pour la période postérieure au 31 décembre 1993

Etat récapitulatif

(En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis))

	Crédits ouverts 1er novembre 1991- 31 août 1993	Ressources supplémentaires demandées 1er août- 30 septembre 1993	Prévisions de dépenses révisées 1er octobre- 31 décembre 1993	Prévisions de dépenses au-delà du 31 décembre 1993	Total
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	482 368	15 774	16 881	—	32 655
2. Dépenses afférentes au personnel civil	390 461	14 207	14 599	6 984	35 790
3. Locaux/hébergement	126 782	4 546	2 029	289	6 864
4. Remise en état de l'infrastructure	6 193	(332)	130	—	(202)
5. Transports	105 508	3 641	547	36	4 224
6. Opérations aériennes	114 974	10 377	7 644	40	18 061
7. Opérations navales	5 283	206	15	—	221
8. Transmissions	62 385	(823)	460	60	(303)
9. Matériel divers	37 734	1 997	105	—	2 102
10. Fournitures et services	39 807	3 619	2 015	151	5 785
11. Fournitures et services liés aux élections	16 833	999	—	—	999
12. Programmes d'information	5 909	302	—	—	302
13. Programmes de formation	1 190	100	—	—	100
14. Programmes de déminage	6 525	1 263	—	—	1 263
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	2 363	1 120	—	—	1 120
16. Fret aérien et de surface	43 451	4 176	12 177	—	16 353
17. Système intégré de gestion	400	—	—	—	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	13 680	678	1 112	566	2 356
19. Contributions du personnel	20 346	3 810	1 813	1 044	6 667
Total brut, rubriques 1 à 19	1 482 192	65 660	59 527	9 170	134 357
20. Recettes	(20 346)	(3 810)	(1 813)	(1 044)	(6 667)
Total net	1 461 846	61 850	57 714	8 126	127 690

46. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de l'APRONUC est publié sous la cote A/48/701.

H. Force de protection des Nations Unies

47. L'Assemblée générale, dans sa résolution 47/210 B du 14 septembre 1993, a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses aux fins des opérations de la FORPRONU à concurrence d'un montant brut de 395 millions de dollars (soit un montant net de 391 515 700 dollars), se décomposant en un montant brut de 200 millions de dollars (soit un montant net de 198 257 825 dollars) pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1993 et, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 30 septembre 1993, des engagements mensuels de dépenses à concurrence d'un montant brut de 65 millions de dollars (montant net : 64 419 275 dollars)

/...

pour la période allant du 1er octobre au 31 décembre 1993. Cette dernière autorisation était subordonnée à l'assentiment du CCQAB et devait permettre de couvrir les coûts afférents à un effectif de 478 observateurs militaires et 24 150 hommes, tous grades confondus, de 716 contrôleurs de la police civile et de 2 816 agents civils, dont 1 680 agents recrutés localement et 586 agents contractuels recrutés sur le plan international. Toutefois, les autorisations ne couvriraient pas les dépenses découlant de l'adjonction des 100 observateurs militaires et 10 550 hommes, tous grades confondus, autorisée par le Conseil dans ses résolutions 842 (1993) et 844 (1993) du 18 juin 1993 et 847 (1993) du 30 juin 1993, ce qui porterait le personnel militaire de la Force à 578 observateurs militaires et 34 700 hommes, tous grades confondus.

48. L'Assemblée générale, dans sa résolution 47/210 B, a prié le Secrétaire général de lui présenter, avant le 1er novembre 1993, un budget complet de la Force pour la période allant du 1er juillet 1993 au 31 mars 1994. Un rapport sur le financement de la Force est publié sous la cote A/48/690.

49. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 871 (1993) du 4 octobre 1993, a prorogé le mandat de la FORPRONU pour une période prenant fin le 31 mars 1994.

50. Au cours de la période comprise entre le 1er juillet 1993 et le 31 mars 1994, on compte déployer 576 observateurs militaires et 27 667 hommes au total. En outre, il est proposé d'augmenter la composante civile de 983 personnes, dont 80 agents recrutés localement et 744 agents contractuels recrutés sur le plan international. L'augmentation des effectifs proposée comporte un poste de sous-secrétaire général. Le Conseil de sécurité a été informé de la décision du Secrétaire général de séparer les fonctions de coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale pour l'ex-Yougoslavie et de représentant spécial pour l'ex-Yougoslavie en raison de l'urgence des tâches relevant de ces fonctions (voir S/26838 et S/26839). Le Représentant spécial du Secrétaire général occupera le poste de secrétaire général adjoint attribué précédemment, avec rang de sous-secrétaire général, au Commandant de la Force. Il est donc demandé un poste supplémentaire de sous-secrétaire général pour ce dernier.

51. Il est également proposé de doter la Force de 14 hélicoptères et d'un avion supplémentaires pour faire face aux nouveaux besoins opérationnels découlant des élargissements successifs du mandat de la mission autorisés par les résolutions 842 (1993), 844 (1993) et 847 (1993) du Conseil. Les ressources additionnelles prévues à ce titre doivent permettre de renforcer les opérations aériennes, d'acquérir des bâtiments préfabriqués destinés notamment à héberger 8 400 militaires et civils, ainsi que 656 véhicules et du matériel de communications et matériel divers. Le montant estimatif brut des dépenses à engager aux fins des opérations de la Force pour la période allant du 1er juillet 1993 au 31 mars 1994 est de 897 980 900 dollars (montant net : 891 993 300 dollars), ce qui représente une augmentation en chiffres bruts de 502 980 900 dollars (montant net : 500 477 700 dollars) par rapport aux 395 millions de dollars, en chiffres bruts (montant net : 391 515 700 dollars) des engagements des dépenses déjà autorisés pour cette période.

52. On pense que l'ensemble du personnel militaire de la Force sera déployé d'ici la mi-mai 1994. En se fondant sur cette base, on estime, au cas où le

/...

Conseil déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mars 1994, que les dépenses à engager aux fins des opérations de la Force représenteraient un montant brut de 1 244 806 200 dollars (montant net : 1 232 835 900 dollars) pour les prochains 12 mois, ce qui correspondrait à un montant mensuel brut de 103 733 900 dollars (montant net : 102 736 300 dollars). Par conséquent, les ressources nécessaires pour la période de 10 mois comprise entre le 1er juillet 1993 et le 30 avril 1994 représenteront un montant brut de 606 714 800 dollars (montant net : 603 214 000 dollars) correspondant à l'augmentation de 502 980 900 dollars en chiffres bruts (montant net : 500 477 700 dollars) des dépenses indiquées au paragraphe précédent pour la période se terminant le 31 mars 1994, plus un montant brut de 103 733 900 dollars (montant net : 102 736 300 dollars) pour le mois d'avril 1994.

53. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 8

Montants révisés pour la période comprise entre le 1er juillet 1993 et le 31 mars 1994 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 1er juillet 1993- 31 mars 1994	Prévisions de dépenses 1er-30 avril 1994	Total 1er juillet 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	429 262	61 874	491 136
2. Dépenses afférentes au personnel civil	90 508	14 763	105 271
3. Locaux/hébergement	82 076	4 284	86 360
4. Remise en état de l'infrastructure	4 400	—	4 400
5. Transports	96 378	7 740	104 118
6. Opérations aériennes	44 083	6 901	50 984
7. Opérations navales	—	—	—
8. Transmissions	48 059	2 489	50 548
9. Matériel divers	53 274	573	53 847
10. Fournitures et services	33 334	2 726	36 060
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—	—
12. Programmes d'information	972	40	1 012
13. Programmes de formation	—	—	—
14. Programmes de déminage	516	32	548
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—	—
16. Fret aérien et de surface	2 885	240	3 125
17. Système intégré de gestion	300	33	333

/...

	Montants révisés 1er juillet 1993- 31 mars 1994	Prévisions de dépenses 1er-30 avril 1994	Total 1er juillet 1993- 30 avril 1994
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	5 946	1 042	6 988
19. Contributions du personnel	5 988	997	6 985
Total brut, rubriques 1 à 19	897 981	103 734	1 001 715
20. Recettes	(5 988)	(997)	(6 985)
Total net	891 993	102 737	994 730

I. Opération des Nations Unies en Somalie

54. L'Assemblée générale, dans sa résolution 47/41 C du 14 septembre 1993, a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour l'ONUSOM II, à concurrence d'un montant brut de 82 700 000 dollars (montant net : 81 380 000 dollars) pour la période de quatre mois allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'Opération au-delà du 31 octobre 1993. Cette autorisation était subordonnée à l'assentiment préalable du CCQAB et devait permettre de couvrir les coûts afférents à un effectif de 28 000 hommes, tous grades confondus, et de 1 436 agents civils, dont 556 agents recrutés localement.

55. Le 29 octobre 1993, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, a adopté la résolution 878 (1993) et décidé de proroger le mandat de l'ONUSOM II pour une période intérimaire prenant fin le 18 novembre 1993. Après avoir examiné le dernier rapport du Secrétaire général, daté du 12 novembre 1993, sur la visite qu'il avait effectuée dans la région (S/26738), le Conseil de sécurité a adopté le 18 novembre 1993 la résolution 886 (1993) et décidé de renouveler le mandat de l'ONUSOM II pour une période supplémentaire expirant le 31 mai 1994.

56. Se fondant sur les hypothèses et informations générales figurant aux annexes V et VI du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSOM (A/47/916/Add.1), on estime à l'heure actuelle que le montant brut révisé des ressources nécessaires s'élèvera à 475 950 000 dollars (montant net : 473 600 000 dollars) pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994. Ce montant tient compte des modifications apportées aux prévisions de dépenses figurant dans le document A/47/916/Add.1 qui sont imputables pour l'essentiel à l'augmentation des ressources nécessaires pour la réalisation des programmes d'information, la location de véhicules et la fourniture de services contractuels.

57. Le Représentant spécial du Secrétaire général en Somalie a présenté une demande urgente de fonds pour l'installation en Somalie d'une station de radiodiffusion sur ondes moyennes qui couvrirait l'ensemble du pays, et dont le coût estimatif serait de 2 500 000 dollars environ. Pour des raisons de sécurité, l'ONUSOM continue de louer chaque mois 200 véhicules en moyenne pour un montant de 450 000 dollars. Comme les Etats-Unis ont prévu de retirer leurs

/...

services d'appui logistique entre la mi-décembre 1993 et le 31 mars 1994, un montant d'environ 33 millions de dollars est demandé pour financer le coût de services logistiques qui seraient fournis sur une base contractuelle pour la période allant du 1er décembre 1993 au 31 mars 1994.

58. Les ressources d'un montant brut de 477 950 000 dollars (montant net : 473 600 000 dollars) nécessaires aux fins des opérations de l'ONUSOM II pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 comprennent une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant brut de 330 800 000 dollars (montant net : 325 520 000 dollars) pour laquelle le Comité consultatif, dont l'assentiment a été demandé, n'a pas encore donné son accord.

59. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 est indiquée dans le tableau ci-après. Celle des engagements de dépenses autorisées pour la période de quatre mois comprise entre le 1er novembre 1993 et le 28 février 1994 en vertu de la résolution 47/41 C de l'Assemblée générale est également indiquée aux fins de comparaison.

Tableau 9

Engagements de dépenses autorisés pour la période comprise entre le 1er novembre 1993 et le 28 février 1994 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Engagements de dépenses autorisés pour la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994	Prévisions de dépenses 1er novembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	208 476	306 810
2. Dépenses afférentes au personnel civil	34 444	32 093
3. Locaux/hébergement	9 038	12 357
4. Remise en état de l'infrastructure	3 500	4 950
5. Transports	5 707	11 202
6. Opérations aériennes	38 954	41 466
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	1 460	2 040
9. Matériel divers	1 344	2 016
10. Fournitures et services	8 610	39 981
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	220	2 830
13. Programmes de formation	6 830	10 365

/...

	Engagements de dépenses autorisés pour la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994	Prévisions de dépenses 1er novembre 1993-30 avril 1994
14. Programmes de déminage	2 533	2 250
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	1 764	2 646
17. Système intégré de gestion	167	250
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	2 473	2 344
19. Contributions du personnel	5 280	4 350
Total brut, rubriques 1 à 19	330 800	477 950
20. Recettes	(5 280)	(4 350)
Total net	325 520	473 600

60. Un rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSOM II pour la période partant du 1er novembre 1993 est en cours d'établissement et sera publié dès que possible.

J. Opération des Nations Unies au Mozambique

61. Par sa résolution 47/224 C du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) à concurrence d'un montant brut de 20 millions de dollars (montant net : 19 439 000 dollars), au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de l'Opération au-delà du 31 octobre 1993. Cette autorisation était donnée sous réserve de l'assentiment préalable du CCQAB pour ce qui est des dépenses effectives à engager pendant la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994. Cette autorisation d'engagement de dépenses devait permettre à l'Opération de disposer de 354 observateurs militaires, d'un contingent militaire de 6 625 hommes et de 861 agents civils, dont 506 recrutés localement.

62. Par sa résolution 882 (1993) du 5 novembre 1993, le Conseil de sécurité a décidé de renouveler le mandat de l'ONUMOZ pour une période de six mois, du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994, étant entendu que le Conseil examinerait le mandat de l'Opération dans un délai de 90 jours en se fondant sur le rapport que le Secrétaire général lui présenterait d'ici le 31 janvier 1994.

63. Conformément aux dispositions de la résolution 47/224 C de l'Assemblée générale, l'assentiment du CCQAB a été demandé pour ce qui est des dépenses effectives à engager pendant la période allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994, mais l'assentiment en question n'a pas encore été reçu. La demande d'assentiment portait sur un montant brut de 86 842 000 dollars (montant net : 85 492 700 dollars) représentant une augmentation brute de 6 842 000 dollars (montant net : 7 730 700 dollars) par rapport à l'engagement autorisé par l'Assemblée générale. Le montant supplémentaire net est plus élevé que le montant brut en raison essentiellement en ce qui concerne le personnel

/...

civil, d'un pourcentage de postes vacants plus élevé que les 10 % initialement prévus. En outre, on a demandé au CCQAB d'approuver le reclassement d'un des trois postes de la classe D-2 à la catégorie de secrétaire général adjoint pour pouvoir nommer un chef adjoint de la mission étant donné la complexité croissante de l'Opération. L'ONUMOZ entre dans une nouvelle phase comportant l'application à grande échelle de divers éléments de l'Accord général de paix, en particulier ceux qui concernent le regroupement et la démobilisation des troupes, ainsi que le début du processus électoral.

64. Les prévisions de dépenses révisées pour la période de quatre mois allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994 tiennent compte d'un rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité le 1er novembre 1993 (S/26666 et Add.1), où étaient indiqués les besoins supplémentaires de l'ONUMOZ, y compris le déploiement de 128 observateurs de police et une augmentation des opérations aériennes qui seraient effectuées par des hélicoptères et des avions supplémentaires (patrouilles et transport de matériel et de personnel). Le déploiement des observateurs de police a été autorisé par la résolution 882 (1993) du Conseil de sécurité.

65. En attendant la présentation du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en janvier 1994, on prévoit qu'entre le 1er mars et le 30 avril 1994, les effectifs militaires et civils du contingent de police de l'ONUMOZ atteindront les niveaux autorisés, alors que le pourcentage de postes vacants pour le personnel civil sera de 40 %

66. En conséquence, le montant nécessaire pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 est estimé à un montant brut de 131 103 000 dollars (montant net : 129 078 000 dollars). Ce montant tient compte des dépenses supplémentaires afférentes au déploiement des observateurs de la police civile et au renforcement du soutien aérien. Il tient compte également du montant intégral de l'autorisation prévue pour la résolution 47/224 C de l'Assemblée générale, soit un montant brut de 80 millions de dollars (montant net : 77 756 000 dollars) pour la période de quatre mois se terminant le 28 février 1994, pour lequel l'assentiment du CCQAB a été demandé.

67. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues pour la période de six mois allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 est indiquée dans le tableau ci-après. On trouvera également dans ce tableau, aux fins de comparaison, des renseignements sur la ventilation des dépenses autorisées par la résolution 47/224 C de l'Assemblée et faisant l'objet de la demande adressée au Comité consultatif en ce qui concerne les montants révisés pour la période de quatre mois allant du 1er novembre 1993 au 28 février 1994.

/...

Tableau 10

Engagements autorisés et prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 1er novembre 1993 au 28 octobre 1994 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Engagements autorisés 1er novembre 1993- 28 février 1994	Prévisions de dépenses révisées 1er novembre 1993- 28 février 1994	Prévisions de dépenses 1er novembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	43 873	53 091	79 105
2. Dépenses afférentes au personnel civil	15 099	13 518	20 497
3. Locaux/hébergement	5 425	3 609	5 376
4. Remise en état de l'infrastructure	954	500	750
5. Transports	3 254	3 693	5 480
6. Opérations aériennes	5 111	7 844	13 178
7. Opérations navales	—	—	—
8. Transmissions	1 093	1 295	1 770
9. Matériel divers	440	85	123
10. Fournitures et services	1 066	832	1 253
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—	—
12. Programmes d'information	90	—	—
13. Programmes de formation	—	—	—
14. Programmes de déminage	124	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—	—
16. Fret aérien et de surface	136	140	210
17. Système intégré de gestion	41	50	75
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 050	836	1 261
19. Contributions du personnel	2 244	1 349	2 025
Total brut, rubriques 1 à 19	80 000	86 842	131 103
20. Recettes	(2 244)	(1 349)	(2 025)
Total net	77 756	85 493	129 078

68. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de l'ONUMOZ à partir du 1er novembre 1993 sera publié dès que possible.

K. Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

69. Par sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993, l'Assemblée générale a décidé, entre autres dispositions, que les dépenses de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre engagées à compter du 16 juin 1993 dont le financement n'aurait pu être assuré au moyen de contributions volontaires seraient à considérer comme des dépenses de l'Organisation devant qui doivent être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies. L'Assemblée a décidé en outre d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 8 771 000 dollars des Etats-Unis (montant net : 8 443 000 dollars) pour la

/...

période allant du 16 juin au 15 décembre 1993 et a prié le Secrétaire général de créer un compte spécial pour la Force.

70. Le crédit approuvé par l'Assemblée dans sa résolution 47/236 pour la période de six mois allant du 16 juin au 15 décembre 1993 était basé sur un budget global approuvé d'un montant brut de 21 271 000 dollars (montant net : 20 943 000 dollars), dont 12 500 000 dollars seraient financés par des contributions volontaires des Gouvernements de Chypre (9 250 000 dollars) et de la Grèce (3 250 000 dollars). Le budget prévoit le financement des dépenses suivantes : observateurs militaires, 12; contingents militaires, 1 273 hommes (appui logistique, 223 et infanterie, 1 050); police civile, 38; personnel civil, 452 (38 recrutés sur le plan international et 414 recrutés localement). Des contributions volontaires d'un montant de 25 millions de dollars ont été annoncées par les Gouvernements de Chypre et de la Grèce à titre de participation aux dépenses de la Force pour la période commençant le 16 juin 1993. La moitié de ce montant (12 500 000 dollars) est utilisée pour financer les dépenses des premiers six mois.

71. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force au-delà du 15 décembre 1993, on estime que les dépenses de la Force pendant la période de quatre mois et demi allant du 16 décembre 1993 au 30 avril 1994 s'élèveront à un montant brut de 17 559 000 dollars (montant net : 17 232 000 dollars). La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues pour cette période est indiquée dans le tableau ci-après. Les prévisions tiennent compte de la restructuration des contingents affectés à la mission, dont l'élément principal est le remplacement du contingent canadien par un contingent argentin. Elles tiennent compte également de la réduction finale du régiment d'appui du Royaume-Uni et de la réintroduction de véhicules blindés de reconnaissance ou de véhicules équivalents. Les dépenses prévues portent sur les effectifs suivants : observateurs militaires, 12; contingents militaires, 1 180 hommes (appui logistique, 44 et infanterie, 1 136); police civile, 35 et personnel civil, 409 (y compris 368 agents recrutés localement). Les réductions par rapport au 16 juin 1993 sont les suivantes : police civile, 3; militaires, 93 et personnel civil, 43. Il convient de noter qu'à partir du 16 décembre 1993, des plans d'urgence seront mis en oeuvre, en particulier pour le remplacement du régiment d'appui du Royaume-Uni par du personnel civil international et local.

72. Compte tenu de l'engagement des Gouvernements de Chypre et de la Grèce de verser des contributions volontaires annuelles d'un montant de 25 millions de dollars, on estime que les dépenses indiquées dans le paragraphe précédent seront financées à concurrence d'un montant de 9 375 000 dollars par ces contributions, ledit montant représentant la part des contributions qui correspond à la période de quatre mois et demi considérée. Le solde des ressources nécessaires pour pourvoir à l'entretien de la Force jusqu'au 30 avril 1994 s'élèvera donc à un montant brut de 8 184 000 dollars (montant net : 7 857 000 dollars).

/...

Tableau 11

Montants révisés pour la période allant du 16 juin au 15 décembre 1993
 et prévisions de dépenses pour la période allant du 16 décembre 1993
 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montants révisés 16 juin- 15 décembre 1993	Prévisions de dépenses 16 décembre 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	9 873	8 336
2. Dépenses afférentes au personnel civil	1 931	1 673
3. Locaux/hébergement	582	747
4. Remise en état de l'infrastructure	565	302
5. Transports	1 221	953
6. Opérations aériennes	1 000	694
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	313	242
9. Matériel divers	203	344
10. Fournitures et services	4 638	3 670
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	—	—
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—
16. Fret aérien et de surface	453	124
17. Système intégré de gestion	25	19
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	141	131
19. Contributions du personnel	368	327
Total brut, rubriques 1 à 19	21 313	17 559
20. Recettes	(368)	(327)
Total net	20 945	17 232

73. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre à partir du 16 décembre 1993 sera publié dès que possible.

L. Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

74. Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993), du 24 août 1993, a décidé de créer sous son autorité la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) pour une période de six mois, étant entendu qu'elle ne serait maintenue au-delà des 90 premiers jours que sur la base d'un examen par le Conseil, à partir d'un rapport du Secrétaire général déterminant si des progrès appréciables ont été accomplis ou non dans l'application de mesures visant à instaurer une paix durable.

/...

75. La Mission d'observation était chargée de vérifier le respect d'un nouvel accord de cessez-le-feu qui avait été conclu entre le Gouvernement géorgien et les autorités abkhazes le 27 juillet 1993, avec la participation du Ministre adjoint des affaires étrangères de la Fédération de Russie comme médiateur.

76. En application de la résolution 849 (1993) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général avait dépêché en Géorgie une équipe de planification chargée de préparer le déploiement éventuel d'observateurs militaires une fois que le cessez-le-feu aurait été appliqué. Il avait également dépêché un Envoyé spécial dans la région, indépendamment de l'équipe de planification. Le cessez-le-feu susmentionné est entré en vigueur le 28 juillet 1993.

77. Le Secrétaire général, dans son rapport du 6 août 1993 (S/26250), a recommandé au Conseil de sécurité d'approuver le déploiement de 88 observateurs militaires et de 102 membres du personnel civil, dont 46 recrutés localement sans délai pour une période de six mois. Il a également recommandé d'envoyer une première équipe de la Mission dans la zone. Dans l'additif au rapport susmentionné (S/26250/Add.1), le Secrétaire général a estimé que le coût total du maintien de la Mission pendant la période initiale de six mois s'élèverait à 16 195 000 dollars, et que les dépenses mensuelles s'établiraient par la suite à 1 950 000 dollars. Il a aussi informé le Conseil qu'il recommanderait à l'Assemblée générale de considérer ces coûts comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, et de décider que les contributions correspondantes des Etats Membres seraient versées sur un compte spécial qui serait créé à cette fin.

78. Par sa résolution 854 (1993), du 6 août 1993, le Conseil de sécurité a approuvé l'envoi, dès que possible, d'une équipe de 10 observateurs militaires dans la région. Le déploiement de cette équipe a commencé le 7 août 1993.

79. De graves désaccords ont surgi par la suite entre les parties à l'accord, et le cessez-le-feu a fini par capoter le 16 septembre 1993, date à laquelle se trouvaient en place le chef des observateurs militaires, 10 observateurs militaires et 11 membres du personnel civil. Le Secrétaire général, dans son rapport au Conseil de sécurité (S/26551) daté du 7 octobre 1993, faisait observer qu'en raison de la faillite du cessez-le-feu et du mécanisme tripartite chargé de son application, le mandat de la MONUG n'avait plus cours. En conséquence, le déploiement de personnel supplémentaire, militaire et civil, de la MONUG, a été suspendu et ce personnel a été par la suite réduit.

80. Le Conseil, par sa résolution 881 (1993), du 4 novembre 1993, a approuvé le maintien d'une présence de la MONUG en Géorgie jusqu'au 31 janvier 1994, avec un mandat révisé et intérimaire, à savoir un effectif maximum de cinq observateurs militaires (y compris le chef des observateurs militaires) et un personnel d'appui minimal.

81. Compte tenu de ce qui précède, on estime actuellement que le coût de la MONUG, de la date de sa création, le 24 août 1993, au 31 janvier 1994, y compris les frais de premier établissement, les activités préalables de l'équipe de planification et le déploiement de la première équipe d'observateurs, s'élèvera au total à un montant brut de 2 278 800 dollars (soit un montant net de

/...

2 198 400 dollars). Si le Conseil de sécurité décide de maintenir la MONUG, au niveau d'effectifs actuel, au-delà du 31 janvier 1994, l'on estime que les dépenses y afférentes s'élèveraient à un montant mensuel brut de 252 800 dollars (soit un montant mensuel net de 240 900 dollars). En conséquence, le montant brut requis pour la période comprise entre la date de la création de la Mission et le 30 avril 1994 serait de 3 037 200 dollars (soit un montant net de 2 921 100 dollars).

82. La ventilation par grande rubrique des dépenses prévues pour la période comprise entre la date de la création de la Mission et le 31 janvier 1994, et pour la période allant du 1er février au 30 avril 1994, est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 13

Prévisions de dépenses pour la période allant du
 24 août 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Prévisions de dépenses 24 août 1993- 31 janvier 1994	Prévisions de dépenses 1er février 1993- 30 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	311	76
2. Dépenses afférentes au personnel civil	785	295
3. Locaux/hébergement	109	90
4. Remise en état de l'infrastructure	--	--
5. Transports	34	12
6. Opérations aériennes	--	--
7. Opérations navales	--	--
8. Transmissions	539	199
9. Matériel divers	84	--
10. Fournitures et services	38	18
11. Fournitures et services liés aux élections	--	--
12. Programmes d'information	--	--
13. Programmes de formation	--	--
14. Programmes de déminage	--	--
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	--	--
16. Fret aérien et de surface	231	--
17. Système intégré de gestion	--	8
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	67	25
19. Contributions du personnel	80	36
Total brut, rubriques 1 à 19	2 278	759
20. Recettes	(80)	(36)
Total net	2 198	723

83. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la MONUG paraîtra sous la cote A/48/699.

/...

M. Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda

84. Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 812 (1993) du 12 mars 1993 a, entre autres dispositions, invité le Secrétaire général à étudier, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la contribution que les Nations Unies, en appui aux efforts de l'OUA, pourrait apporter en vue de renforcer le processus de paix au Rwanda. Il l'a invité également à examiner la demande du Rwanda et de l'Ouganda concernant le déploiement d'observateurs à la frontière entre ces deux pays.

85. Faisant suite à cette résolution, le Secrétaire général a présenté, le 20 mai 1993, un rapport au Conseil (S/25810) dans lequel il indiquait qu'il serait possible de déployer des observateurs militaires des Nations Unies pour contrôler la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda et vérifier qu'aucune assistance militaire n'était fournie par la frontière entre les deux pays. Ces tâches pourraient être exécutées par une mission d'observation qui serait appelée "Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda" (MONUOR). Sous réserve de l'approbation du Conseil, la MONUOR serait déployée pour une période initiale de six mois, durée qui pourrait être réexaminée à l'issue des pourparlers d'Arusha.

86. Le 3 juin 1993, le Secrétaire général a présenté au Conseil un additif à ce rapport (S/25810/Add.1) dans lequel il indiquait que les prévisions de dépenses préliminaires relatives au déploiement de la Mission d'observation, compte tenu des opérations décrites dans le rapport, se monteraient à 8 529 000 dollars pour une période initiale de six mois et que, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de déployer cette mission, il recommanderait que les coûts y afférents soient considérés comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres, aux termes du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, les contributions des Etats Membres devant être versées sur un compte spécial qui serait créé à cette fin.

87. Dans sa résolution 846 (1993) du 22 juin 1993, le Conseil de sécurité, entre autres dispositions, a décidé de créer la MONUOR, qui serait déployée du côté ougandais de la frontière pour une période initiale de six mois, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et susceptible d'être révisée tous les six mois.

88. Le Secrétaire général a demandé au CCQAB de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant n'excédant pas 6,6 millions de dollars - y compris le montant de 96 700 dollars qu'il avait auparavant autorisé - pour faire face aux dépenses initiales au titre du déploiement des personnels militaires et civils et de l'achat de matériel pour la période allant du 22 juin au 31 octobre 1993, en attendant qu'il saisisse l'Assemblée, à sa quarante-huitième session, d'un rapport sur le financement de la Mission. A la suite de cette demande, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses n'excédant pas 6 millions de dollars, en vertu des dispositions de la résolution 46/187 relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1992-1993.

89. Le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission pour la période allant du 22 juin au 21 décembre 1993 a été publié sous la cote A/48/636. Les prévisions de dépenses pour cette période s'établissent à 4 392 900 dollars en montant brut (soit 4 308 000 dollars en montant net) et tiennent compte des dates d'arrivée effectives du personnel militaire et civil dans la zone de la Mission et des économies réalisées grâce au transfert à la MONUOR de matériel utilisé dans le cadre d'autres missions.

90. Dans sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993, par laquelle il a créé la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), le Conseil a approuvé la proposition du Secrétaire général d'intégrer la MONUOR à la MINUAR. En conséquence, pour la période commençant le 22 décembre 1993, les dépenses relatives à l'intégration, sur le plan administratif, de ces deux missions seront comprises dans les prévisions de dépenses de la MINUAR (voir sect. P ci-dessous).

91. Le tableau 14 ci-après ventile, par principal objet de dépense, les dépenses de la MONUOR pour la période allant du 22 juin au 21 décembre 1993.

Tableau 13

Prévisions de dépenses pour la période comprise entre le 22 juin
et le 21 décembre 1993

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Prévisions de dépenses
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	1 133
2. Dépenses afférentes au personnel civil	583
3. Locaux/hébergement	79
4. Remise en état de l'infrastructure	—
5. Transports	646
6. Opérations aériennes	751
7. Opérations navales	—
8. Transmissions	414
9. Matériel divers	452
10. Fournitures et services	125
11. Fournitures et services liés aux élections	—
12. Programmes d'information	—
13. Programmes de formation	—
14. Programmes de déminage	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—
16. Fret aérien et de surface	75
17. Système intégré de gestion	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	50

/...

	Prévisions de dépenses
19. Contributions du personnel	85
Total brut, rubriques 1 à 19	4 393
20. Recettes	(85)
Total net	4 308

N. Mission des Nations Unies en Haïti

92. Dans le rapport qu'il a adressé au Conseil de sécurité le 25 août 1993 (S/26352), le Secrétaire général a présenté des recommandations concernant l'assistance pour la modernisation des forces armées et pour la création d'une nouvelle force de police que l'Organisation des Nations Unies pourrait apporter dans le cadre de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) qu'il était envisagé d'organiser.

93. Dans sa résolution 862 (1993) du 31 août 1993, le Conseil a pris note du rapport du Secrétaire général (S/26352) et a approuvé l'envoi, dès que possible, d'une première équipe de 30 personnes au plus qui serait chargée d'évaluer les besoins et de préparer l'envoi éventuel de la composante police civile et de la composante militaire de la MINUHA.

94. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité indiquait attendre avec intérêt un nouveau rapport du Secrétaire général sur la création envisagée de la Mission, y compris en particulier une estimation détaillée du coût et de la portée de cette opération, un calendrier d'exécution, et des indications concernant la date à laquelle les activités prendraient fin, ainsi que la manière d'assurer la coordination, entre autres, avec les travaux de l'Organisation des Etats américains (OEA). Donnant suite à cette résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport sur la question le 21 septembre 1993 (S/26480).

95. Dans un additif à ce rapport (S/26480/Add.1), le Secrétaire général indiquait que le coût total estimatif de l'opération pour une période de six mois s'élèverait à 49 856 000 dollars en montant brut, l'opération comprenant 700 militaires des contingents, tous rangs confondus, dont des instructeurs militaires, 567 contrôleurs de police et 370 agents civils, dont 271 recrutés localement. Il notait également que, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de créer la Mission, il recommanderait à l'Assemblée que les dépenses y afférentes soient considérées comme des dépenses de l'Organisation à la charge des Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, et que les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres soient versées à un compte spécial qui serait ouvert à cet effet.

96. Dans sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a approuvé la recommandation que le Secrétaire général avait faite, dans son rapport du 21 septembre 1993 (S/26480) ainsi que dans son rapport du 25 août 1993 (S/26352), d'autoriser la mise en place et le déploiement immédiat

/...

de la MINUHA pour une période de six mois, étant entendu qu'elle ne serait maintenue au-delà de 75 jours qu'une fois qu'il aurait examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables avaient été réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de Governors Island et des accords politiques contenus dans le Pacte de New York.

97. A la suite de l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 867 (1993), 53 membres du génie militaire et 51 membres de la police civile ont été envoyés en Haïti.

98. A la suite des événements intervenus le 11 octobre 1993, lorsque les responsables des forces armées et de la police d'Haïti ont empêché le déploiement d'un contingent de la composante militaire de la Mission, arrivé à bord du navire Harlan County, le Secrétaire général a présenté, le 13 octobre 1993, un rapport au Conseil de sécurité (S/26573) sur la détérioration de la situation en Haïti au cours des semaines écoulées.

99. Face à ce manquement grave et persistant à l'Accord de Governors Island, le Secrétaire général a recommandé au Conseil de mettre fin à la suspension des mesures établies aux paragraphes 5 à 9 de la résolution 841 (1993). Le 13 octobre 1993, par sa résolution 873 (1993), le Conseil a décidé d'imposer à nouveau ces sanctions.

100. Dans un nouveau rapport, présenté au Conseil de sécurité le 12 novembre 1993 (S/26724), le Secrétaire général indiquait que, suite au départ du Harlan County, le 13 octobre 1993, tous les membres de la MINUHA avaient quitté Haïti, à l'exception du Représentant spécial et de quelques-uns de ses collaborateurs, qui étaient restés à Port-au-Prince.

101. Les négociations se poursuivent en Haïti entre les autorités civiles et militaires et le Représentant spécial du Secrétaire général, et la situation demeure très mouvante. Si l'on arrive à régler la question de sorte que le personnel de la MINUHA puisse être de nouveau déployé, il faudra prévoir des ressources afin que ce déploiement se fasse rapidement.

102. Aux fins du budget, l'on considérera que la Mission se poursuivra à son niveau actuel, dans l'attente de nouveaux développements. Les prévisions de dépenses relatives à son maintien jusqu'au 30 avril 1994 s'établissent à 1 383 000 dollars. Ce montant englobe les dépenses initiales engagées pour l'envoi d'une mission d'enquête et d'une mission technique (59 500 dollars), celles relatives à l'envoi d'une première équipe de 30 personnes (137 500 dollars), ainsi que le montant estimatif des dépenses engagées lors du déploiement de la Mission et jusqu'au 31 octobre 1993 (1 034 000 dollars) et les prévisions de dépenses concernant le maintien de la Mission du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 (152 000 dollars). Les dépenses mensuelles relatives au maintien de la Mission - qui s'élevaient à 25 300 dollars au 1er novembre 1993 - comportent un montant correspondant au versement d'une indemnité de subsistance pour deux officiers de liaison (composante militaire et composante de police) et les traitements et dépenses connexes pour un poste de la classe P-5 (porte-parole).

/...

103. Le tableau 15 ci-après ventile ces montants par principal objet de dépense.

Tableau 14

Montant estimatif des dépenses engagées du 23 septembre au 31 octobre 1993 et prévisions de dépenses pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Montant estimatif des dépenses engagées 23 septembre- 31 octobre 1993	Prévisions de dépenses 1er novembre 1993- 30 avril 1994	Total
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	91	45	136
2. Dépenses afférentes au personnel civil	140	82	222
3. Locaux/hébergement	154	—	154
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—	—
5. Transports	72	—	72
6. Opérations aériennes	—	—	—
7. Opérations navales	—	—	—
8. Transmissions	5	—	5
9. Matériel divers	—	—	—
10. Fournitures et services	17	—	17
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—	—
12. Programmes d'information	—	—	—
13. Programmes de formation	—	—	—
14. Programmes de déminage	—	—	—
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	—	—	—
16. Fret aérien et de surface	750	—	750
17. Système intégré de gestion	—	—	—
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1	7	8
19. Contributions du personnel	1	18	19
Total brut, rubriques 1 à 19	1 231	152	1 383
20. Recettes	(1)	(18)	(19)
Total net	1 230	134	1 364

104. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la MINUHA à partir de la date de sa création est en cours d'élaboration et sera publié dès que possible.

/...

O. Mission d'observation des Nations Unies au Libéria

105. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 856 (1993) du 10 août 1993, le Secrétaire général a présenté au Conseil, le 9 septembre 1993, un rapport (S/26422) dans lequel il proposait la MONUL. Dans son rapport, le Secrétaire général précisait la portée de l'opération ainsi que les rôles et responsabilités respectifs de la MONUL et du Groupe d'observateurs militaires (ECOMOG) de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Est (CEDEAO) au titre de l'application de l'accord de paix et la façon dont devait être assurée la coordination entre la MONUL et l'ECOMOG. Compte tenu des modalités de fonctionnement exposées dans le rapport, la MONUL comprendrait 303 observateurs militaires, 20 agents médicaux militaires, 45 spécialistes du génie et 252 fonctionnaires civils, dont 123 agents locaux. En ce qui concerne la méthode de financement, le Secrétaire général a indiqué que, si le Conseil de sécurité décidait de créer et de déployer la MONUL, il recommanderait à l'Assemblée générale de considérer les coûts correspondants comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, et de porter au crédit d'un fonds spécial qui serait créé à cette fin les quotes-parts qui seraient demandées aux Etats Membres.

106. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général, le Conseil a adopté la résolution 866 (1993) du 22 septembre 1993, dans laquelle, entre autres dispositions, il décidait de créer la MONUL sous son autorité et sous la direction du Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial, pour une période de sept mois, étant entendu que celle-ci ne serait maintenue au-delà du 16 décembre 1993 qu'une fois qu'il aurait examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables avaient été réalisés ou non dans la mise en oeuvre de l'accord de paix et des autres mesures visant à instaurer une paix durable au Libéria.

107. Afin de pouvoir donner immédiatement suite à la résolution 856 (1993) du Conseil de sécurité et envoyer au Libéria, dès que possible, une première équipe de 30 observateurs, notamment pour participer aux travaux de la Commission mixte de contrôle du cessez-le-feu pour une période de trois mois, le Secrétaire général a demandé au CCQAB de l'autoriser à engager un montant n'excédant pas 3 614 400 dollars en vertu des dispositions de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1991, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Le montant en question comprenait une somme de 164 700 dollars autorisée par le Secrétaire général pour couvrir le coût de la mission d'enquête technique au Libéria en vertu des pouvoirs que lui conférait l'alinéa a) du paragraphe 1 de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale. Par une lettre datée du 20 septembre 1993, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses n'excédant pas 3,3 millions de dollars, dont le montant de 164 700 dollars correspondant au coût de la mission d'enquête technique.

108. Le montant brut des dépenses devant être engagées par la MONUL du 22 septembre 1993 au 21 avril 1994, y compris celles afférentes à l'envoi d'une mission d'enquête technique et d'une équipe avancée de 30 observateurs militaires, est estimé à 43 509 200 dollars (montant net : 42 603 800 dollars) comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUL (A/48/592). Ce montant doit permettre de déployer 303 observateurs militaires, 20 agents médicaux militaires, 45 spécialistes du génie et

/...

228 fonctionnaires civils, dont 139 agents locaux; en raison d'une modification du calendrier de déploiement des observateurs militaires, du personnel civil, des hélicoptères et des avions, de la réduction des besoins en matière de matériel de transmissions complémentaire et de l'inclusion d'une provision pour indemnisation en cas de décès ou d'invalidité, le montant brut des prévisions de dépenses révisées de la MONUL s'établit à 40 318 000 dollars (montant net : 39 560 800 dollars).

109. La ventilation par grande rubrique des prévisions de dépenses initiales et des prévisions de dépenses révisées est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 16

Prévisions de dépenses pour la période allant du 22 septembre 1993 au 21 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Prévisions de dépenses initiales 22 septembre 1993 au 21 avril 1994	Prévisions de dépenses révisées 22 septembre 1993 au 21 avril 1994
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	8 735	8 435
2. Dépenses afférentes au personnel civil	9 085	8 153
3. Locaux/hébergement	2 869	2 869
4. Remise en état de l'infrastructure	—	—
5. Transports	1 730	1 730
6. Opérations aériennes	7 292	6 116
7. Opérations navales	—	—
8. Transmissions	3 554	2 998
9. Matériel divers	2 713	2 713
10. Fournitures et services	470	470
11. Fournitures et services liés aux élections	—	—
12. Programmes d'information	—	—
13. Programmes de formation	—	—
14. Programmes de déminage	215	215
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	5 157	5 157
16. Fret aérien et de surface	200	200
17. Système intégré de gestion	40	40
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	544	465
19. Contributions du personnel	905	757
Total brut, rubriques 1 à 19	43 509	40 318
20. Recettes	(905)	(757)
Total net	42 604	39 561

/...

P. Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda

110. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 846 (1993) du 22 juin 1993, le Secrétaire général a présenté au Conseil, le 24 septembre 1993, un rapport (S/26488) dans lequel il recommandait que le Conseil autorise la création de la MINUAR, laquelle aurait pour mandat de contribuer à l'instauration et au maintien d'un climat propice pour assurer la mise en place et le fonctionnement d'un gouvernement de transition au Rwanda. Dans son rapport, le Secrétaire général décrivait le plan d'opérations et le calendrier de déploiement de la mission proposée.

111. Conformément au plan d'opérations proposé, les éléments militaires de la MINUAR seraient déployés progressivement, l'opération se déroulant en quatre phases. Lorsque les effectifs seraient au complet, l'élément militaire de la MINUAR compterait 331 observateurs militaires et un contingent de 2 217 hommes, tous grades confondus. En ce qui concerne le personnel civil, on a estimé qu'il faudrait disposer au total de 127 fonctionnaires internationaux (26 administrateurs et 101 agents du Service mobile et des services généraux) et 68 agents locaux. Les 26 administrateurs comprendraient quatre spécialistes des questions politiques, deux fonctionnaires de l'information, un spécialiste des droits de l'homme et des spécialistes de l'assistance humanitaire.

112. Le 29 septembre 1993, dans un additif à son rapport (S/26488/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que les prévisions de dépenses préliminaires pour la création et le déploiement de la MINUAR pendant une période de six mois s'élevaient à 62 618 000 dollars. En ce qui concerne la méthode de financement, le Secrétaire général a indiqué que, si le Conseil de sécurité approuvait la création et le déploiement de la MINUAR, il recommanderait à l'Assemblée générale que les dépenses y afférentes soient considérées comme des dépenses de l'Organisation devant être supportées par les Etats Membres conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte et que les contributions à mettre en recouvrement auprès des Etats Membres soient versées à un fonds spécial qui serait ouvert à cette fin.

113. Après avoir examiné le rapport du Secrétaire général (S/26488 et Add.1), le Conseil de sécurité a adopté la résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993, par laquelle il a, entre autres dispositions, décidé de créer, sous son autorité, la MINUAR pour une période de six mois, étant entendu que celle-ci ne serait prolongée au-delà de la période initiale de 90 jours qu'une fois que le Conseil de sécurité aurait examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables avaient été réalisés ou non dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha.

114. Par la même résolution, le Conseil de sécurité a approuvé la proposition tendant à intégrer la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), telle qu'établie par la résolution 846 (1993) du Conseil de sécurité, au sein de la MINUAR (voir plus haut, section M). Le Conseil s'est également félicité des efforts et de la coopération de l'OUA pour aider à mettre en oeuvre l'Accord de paix d'Arusha et notamment l'intégration du Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN II), composé de personnel d'Etats membres de l'OUA, dans la MINUAR. La date effective de l'intégration d'une partie des effectifs militaires du GOMN II était le 1er novembre 1993. On compte que la MONUOR sera

/...

intégrée au sein de la MINUAR au cours de la deuxième phase de déploiement de cette dernière. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la MONUOR pour la période allant du 22 juin au 21 décembre 1993 a été publié sous la cote A/48/636. Les chiffres susmentionnés concernant l'effectif total des éléments militaires et civils de la MINUAR tiennent compte de l'intégration de certains éléments militaires du GOMN II ainsi que des observateurs militaires et du personnel civil de la MONUOR.

115. Afin de pouvoir répondre aux besoins initiaux de la MINUAR au titre du déploiement du personnel militaire et civil et acheter le matériel, et en attendant la présentation du rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la MINUAR à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, le Secrétaire général a demandé au CCQAB de l'autoriser à engager des dépenses n'excédant pas 5,3 millions de dollars pour la période allant du 5 octobre au 30 novembre 1993. Par la suite, le Comité consultatif a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses n'excédant pas 4,6 millions de dollars en vertu des dispositions de la résolution 46/183 de l'Assemblée générale, pour la période allant du 5 octobre au 30 novembre 1993. En outre, le Secrétaire général a demandé au Comité consultatif de l'autoriser à créer un poste de secrétaire général adjoint afin de pouvoir nommer son Représentant spécial pour le Rwanda. La lettre du Secrétaire général au Conseil de sécurité et la réponse de celui-ci ont été publiées sous les cotes S/26730 et S/26731, respectivement.

116. Le montant brut des dépenses afférentes à la MINUAR pour la période de six mois allant du 5 octobre au 4 avril 1994, qui comprend le montant de 4,6 millions de dollars précédemment autorisé par le Comité consultatif, a été estimé à 51 120 000 dollars (montant net : 50 478 000 dollars). Les prévisions de dépenses pour cette période tiennent compte des ressources nécessaires pour les phases 1 et 2 du déploiement de la MINUAR et se fondent sur l'hypothèse que 331 observateurs militaires, un contingent de 1 420 hommes, tous grades confondus, 60 policiers civils et 112 fonctionnaires civils internationaux et 5 agents locaux seraient déployés pendant cette période. Les prévisions de dépenses comprennent également le coût de l'intégration d'effectifs militaires du GOMN II à compter du 1er novembre 1993. Le mandat actuel de la MONUOR expirant le 21 décembre 1993, les prévisions de dépenses pour la MINUAR comprennent également le coût de l'intégration administrative de la MONUOR et de la prorogation du mandat de la MONUOR, afin qu'elle puisse continuer à assumer ses responsabilités le long de la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda au-delà du 21 décembre 1993.

117. La ventilation par grande rubrique des prévisions de dépenses pour la période allant du 5 octobre 1993 au 4 avril 1994 est indiquée dans le tableau ci-après.

Tableau 17

Prévisions de dépenses pour la période allant du 5 octobre 1993 au 4 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

	Prévisions de dépenses
1. Dépenses afférentes au personnel militaire	12 500
2. Dépenses afférentes au personnel civil	5 097
3. Locaux/hébergement	7 629
4. Remise en état de l'infrastructure	1 036
5. Transports	4 159
6. Opérations aériennes	3 708
7. Opérations navales	—
8. Transmissions	2 287
9. Matériel divers	4 544
10. Fournitures et services	1 914
11. Fournitures et services liés aux élections	—
12. Programmes d'information	50
13. Programmes de formation	—
14. Programmes de déminage	372
15. Aide au désarmement et à la démobilisation	1 768
16. Fret aérien et de surface	5 000
17. Système intégré de gestion	45
18. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	369
19. Contributions du personnel	642
Total brut, rubriques 1 à 19	51 120
20. Recettes	(642)
Total net	50 478

118. Un rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de la MINUAR pour la période commençant le 5 octobre 1993 sera publié dès que possible.

Q. Equipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge

119. En réponse à une demande du Gouvernement cambodgien, le Secrétaire général, dans son rapport du 7 octobre 1993 (S/26546), a recommandé au Conseil de sécurité la mise en place à Phnom Penh, pour une période de six mois, d'une équipe de 20 officiers de liaison. Par une lettre de son président datée du 12 octobre 1993 (S/26570), le Conseil a donné son accord de principe à la recommandation du Secrétaire général. Ses membres ont prié le Secrétaire général de leur adresser un nouveau rapport exposant de manière plus détaillée

/...

les objectifs proposés et les attributions de cette équipe ainsi que le plan de déploiement prévu et indiquant le montant estimatif des ressources nécessaires. En réponse à cette demande, le Secrétaire général a présenté son rapport le 27 octobre 1993 (S/26649).

120. Dans l'additif à ce rapport daté du 3 novembre 1993 (S/26649/Add.1), le Secrétaire général a indiqué que le coût estimatif total de la mise en place, pour une période de six mois, d'une équipe de 20 officiers de liaison, y compris l'officier de liaison en chef, assistés par 15 civils, dont 13 recrutés sur place, s'élèverait à 1 060 000 dollars (montant brut). Le Secrétaire général indiquait en outre qu'au cas où le Conseil de sécurité déciderait de mettre en place à Phnom Penh une équipe de 20 officiers de liaison, il recommanderait à l'Assemblée générale que les coûts afférents à cette opération soient considérés comme une dépense de l'Organisation devant être supportée par les Etats Membres, conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, et que les contributions mises en recouvrement auprès des Etats Membres soient portées au crédit d'un compte spécial créé à cette fin.

121. Par sa résolution 880 (1993) du 4 novembre 1993, le Conseil de sécurité a décidé de mettre en place, pour une période de six mois non renouvelable, une équipe de 20 officiers de liaison militaire chargés de faire rapport sur toutes questions ayant trait à la sécurité au Cambodge, d'assurer la liaison avec le Gouvernement cambodgien et d'aider celui-ci à régler les questions militaires en suspens liées aux Accords de Paris.

122. Le montant brut des ressources nécessaires pour l'équipe de liaison pour la période allant de sa mise en place jusqu'au 30 avril 1994 est estimé à 890 000 dollars (montant net : 852 000 dollars). Sur les 19 officiers de liaison, 13 se trouvaient déjà sur place et 6 se sont rendus dans la zone de la mission. Les indemnités de subsistance et les frais de voyage pour l'équipe de liaison ont donc été calculés sur cette base. Les montants estimatifs englobent également les traitements et dépenses connexes (dont les frais de voyage) correspondant à trois civils recrutés sur le plan international : un D-1 (officier de liaison en chef), un P-3 (fonctionnaire d'administration) et un agent des services généraux (secrétaire/assistant administratif) ainsi que 13 agents locaux (9 interprètes, 2 commis/dactylographes, 1 chauffeur et 1 réceptionniste).

123. On trouvera dans le tableau ci-après la ventilation des dépenses prévues par grande rubrique.

Tableau 16

Prévisions de dépenses pour la période allant du
4 novembre 1993 au 30 avril 1994

Etat récapitulatif

[En milliers de dollars des Etats-Unis (chiffres arrondis)]

		Prévisions de dépenses
1.	Dépenses afférentes au personnel militaire	490
2.	Dépenses afférentes au personnel civil	223
3.	Locaux/hébergement	—
4.	Remise en état de l'infrastructure	—
5.	Transports	20
6.	Opérations aériennes	—
7.	Opérations navales	—
8.	Transmissions	49
9.	Matériel divers	—
10.	Fournitures et services	51
11.	Fournitures et services liés aux élections	—
12.	Programmes d'informations	—
13.	Programmes de formation	—
14.	Programmes de déminage	—
15.	Aide au désarmement et à la démobilisation	—
16.	Fret aérien et de surface	—
17.	Système intégré de gestion	—
18.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	19
19.	Contributions du personnel	38
Total brut, rubriques 1 à 19		890
20.	Recettes	(38)
Total net		852

124. Le rapport détaillé du Secrétaire général sur le financement de l'Equipe de liaison pour la période de six mois commençant le 15 novembre 1993 sera publié dès que possible.

II. MESURES QUI SERAIENT PRISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

125. Les mesures que l'Assemblée générale devrait prendre à ce stade concernant le financement des 17 opérations de maintien de la paix énumérées au paragraphe 1 du présent rapport sont les suivantes :

a) FNUOD : ouvrir pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 13 400 000 dollars (montant net : 12 995 000 dollars) et répartir ce montant entre les Etats Membres;

/...

b) FINUL : ouvrir pour la période allant du 1er février au 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 36 570 000 dollars (montant net : 35 403 000 dollars) et répartir ce montant entre les Etats Membres, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 janvier 1994;

c) UNAVEM II : ouvrir pour la période allant du 16 décembre 1993 au 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 8 460 000 dollars (montant net : 8 001 900 dollars) et répartir ce montant entre les Etats Membres, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 décembre 1993;

d) MONUIK : autoriser pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 des engagements de dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 714 000 dollars (montant net : 11 707 400 dollars) provenant du solde inutilisé des crédits ouverts pour la Mission, compte tenu d'une annonce de contribution volontaire de 23 414 800 dollars, au cas où le Conseil de sécurité maintiendrait la Mission au-delà du 8 avril 1994;

e) MINURSO : autoriser pour la période allant du 1er janvier au 30 avril 1994 des engagements de dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 12 782 000 dollars (montant net : 12 086 000 dollars) provenant du solde inutilisé des crédits que l'Assemblée générale a ouverts pour la Mission dans sa résolution 45/266;

f) ONUSAL : ouvrir pour la période comprise entre le 1er décembre 1993 et le 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 18 137 400 dollars (montant net : 16 475 500 dollars), y compris le montant pour lequel le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) a donné son assentiment et que l'Assemblée a autorisé dans sa résolution 47/234, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres;

g) APRONUC : ouvrir pour la période allant jusqu'au retrait total de l'APRONUC ou jusqu'au 30 avril 1994 environ un crédit d'un montant brut de 134 357 000 dollars (montant net : 127 690 000 dollars), y compris le montant pour lequel le CCQAB a donné son assentiment et que l'Assemblée générale a autorisé dans sa résolution 47/209 B, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres;

h) FORPRONU : ouvrir pour la période allant du 1er juillet 1993 au 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 606 714 800 dollars (montant net : 603 214 000 dollars) et répartir ce montant entre les Etats Membres, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mars 1994;

i) ONUSOM II : ouvrir pour la période comprise entre le 1er novembre 1993 et le 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 477 950 000 dollars (montant net : 473 600 000 dollars), y compris le montant pour lequel le CCQAB a donné son assentiment et que l'Assemblée générale a autorisé dans sa résolution 47/41 C, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres;

/...

j) ONUMOZ : ouvrir pour la période allant du 1er novembre 1993 au 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 131 103 000 dollars (montant net : 129 078 000 dollars), y compris le montant pour lequel le CCQAB a donné son assentiment et que l'Assemblée générale a autorisé dans sa résolution 47/224 C, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres;

k) Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre : ouvrir pour la période allant du 16 décembre 1993 au 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 8 184 000 dollars (montant net : 7 857 000 dollars), compte tenu d'un montant de 9 375 000 dollars représentant la part des contributions volontaires annoncées revenant à la Force, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 15 décembre 1993;

l) MONUG : ouvrir pour la période comprise entre la mise en place de la Mission le 24 août 1993 et le 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 3 037 200 dollars (montant net : 2 921 100 dollars), et répartir ce montant entre les Etats Membres, au cas où le Conseil de sécurité prorogerait le mandat de la Mission au-delà du 31 janvier 1994;

m) MONUOR : ouvrir pour la période comprise entre la mise en place de la Mission le 22 juin et le 21 décembre 1993 crédit d'un montant brut de 4 392 900 dollars (montant net : 4 308 000 dollars) pour lequel le CCQAB a donné son assentiment préalable conformément aux dispositions de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres;

n) MINUHA : ouvrir pour la période comprise entre la mise en place de la Mission le 23 septembre 1993 et le 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 1 383 000 dollars (montant net : 1 364 000 dollars) et répartir ce montant entre les Etats Membres, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 22 mars 1994;

o) MONUL : ouvrir pour la période comprise entre la mise en place de la Mission le 22 septembre 1993 et le 21 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 40 318 000 dollars (montant net : 39 560 800 dollars), y compris le montant de 3,3 millions de dollars que le CCQAB a autorisé conformément aux dispositions de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres;

p) Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda : ouvrir pour la période comprise entre le début de la Mission le 5 octobre 1993 et le 4 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 51 120 000 dollars (montant net : 50 478 000 dollars), y compris le montant de 4,6 millions de dollars que le Comité consultatif a autorisé conformément aux dispositions de la résolution 46/187 de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, et répartir le montant de ce crédit entre les Etats Membres;

q) Equipe de liaison militaire des Nations Unies au Cambodge : ouvrir pour la période comprise entre la mise en place de l'Equipe le 4 novembre 1993 et le 30 avril 1994 un crédit d'un montant brut de 890 000 dollars (montant net : 852 000 dollars) et répartir ce montant entre les Etats Membres.
